

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux
fonds Article 8

Sustainable Planet

Dénomination du produit: Sustainable Planet ("Compartiment") Identifiant d'entité juridique: 9845007DFCBFB5AF4C30

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

Ce Compartiment est un Fonds Nourricier d'Indosuez Objectif Terre, un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en tant qu'OPCVM (le « Fonds Maître ») est tenu d'investir au moins 85% de ses actifs de manière permanente dans des parts du Fonds Maître (Indosuez Objectif Terre). Le Compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 15% de ses actifs dans des liquidités.

En tant que compartiment nourricier, les caractéristiques promues par le Compartiment sont alignées sur celles du FCP. Il consiste donc à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR)- et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

La stratégie d'investissement du Compartiment suit des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Par ailleurs, la dimension extra-financière intégrée au processus de gestion du Fonds Maître repose sur la combinaison de trois approches (développées ci-dessous) :

1. Normative et sectorielle
2. Thématique climatique et environnementale conformément à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental assigné au Fonds Maître
3. Best-in-class privilégiant les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG

Le gérant définit un univers d'investissement composé de sociétés ayant une exposition significative aux thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique d'une part et de préservation des ressources naturelles d'autre part, à partir d'un univers de départ constitué du MSCI World et de sociétés identifiées par la recherche interne ou externe comme susceptibles de répondre à la définition des thèmes. Pour les thématiques qui recouvrent les activités incluses dans la taxinomie de l'UE, les critères définis par la taxinomie priment.

Au sein de l'univers ainsi constitué, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse extra-financière de chaque société selon les critères ESG permettant de définir le gisement des valeurs éligibles pour la construction du portefeuille.

Cette étape de l'analyse repose sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG des émetteurs qui composent l'univers défini, fournies par des prestataires reconnus du marché. Les notations reçues sont transformées par application de la propre grille de notation de la Société de Gestion selon une échelle allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).

Finalement, la Société de gestion du Fonds Maître a constitué en son sein un Comité ESG qui a notamment pour mission de mettre en place et suivre l'application de la politique ESG et les exclusions qui en découlent, et qui pourra, le cas échéant, décider d'exclusions additionnelles s'il le juge conforme à l'objectif d'investissement durable.

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus, le Compartiment utilisera les indicateurs de durabilité suivants :

- Pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG (90% minimum)
- La note ESG moyenne du portefeuille
- La note ESG moyenne de l'univers initial d'investissement
- La part des investissements impliqués dans les activités exclues décrites ci-dessous
- La part de l'univers d'investissement exclue à la suite de la mise en place de la stratégie ESG

Enfin, le Compartiment s'engage également à réaliser un minimum de 10% d'investissements durables. L'objectif des investissements durables est d'investir dans des émetteurs cibles qui visent deux buts :

1. suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
2. ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d' « exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.

Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec les dits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Ce Compartiment entend plus particulièrement réaliser des objectifs d'investissement durables qui se tournent autour de 2 axes: la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les sous-thématiques suivantes sont définies comme contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique:

- les activités de mobilité alternative (solutions de mobilité réduisant les émissions et la consommation d'énergie),
- les activités des solutions d'efficacité énergétique des bâtiments, des infrastructures (smartgrid) ou des procédés,
- les activités liées aux énergies à faible intensité carbone (énergies renouvelables et équipements, biocarburants, gaz naturel dans certaines régions où il représente l'énergie ayant la plus faible intensité carbone).

Les sous-thématiques suivantes sont définies comme contribuant à la préservation des ressources naturelles:

- les activités liées à la circularité des déchets et des ressources (emballage durable, gestion et traitement des déchets, recyclage),
- les activités liées à la gestion de l'eau (infrastructures de l'eau, tests de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées, systèmes intelligents de gestion de l'eau),
- les activités liées à une gestion responsable des écosystèmes (forêts, agriculture).

Les sociétés retenues réaliseront à minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissement selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes.

L'univers investissable sera ainsi réduit d'environ 75% par rapport à l'univers de départ, représentant un total de 400 valeurs maximum.



B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ces indicateurs ont été pris en compte par le biais de leur surveillance (p.ex. l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur). Cette surveillance s'organise autour de la combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de la cible ne peut pas être dans le décile inférieur du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, le gestionnaire tient compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie ne prend pas actuellement en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de notre notation ESG et de notre politique d'exclusion, nous analysons les entreprises avant de les inclure dans notre univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment est un Fonds Nourricier d'Indosuez Objectif Terre, un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en tant qu'OPCVM (le « Fonds Maître ») est tenu d'investir au moins 85% de ses actifs de manière permanente dans des parts du Fonds Maître (Indosuez Objectif Terre). Le Compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 15% de ses actifs dans des liquidités.

En tant que compartiment nourricier, les caractéristiques promues par le Compartiment sont alignées sur celles du FCP.

Il consiste donc à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice MSCI World en investissant dans des sociétés respectant les critères de l'investissement socialement responsable (ISR) - et en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques au travers de deux axes majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des émetteurs cibles qui visent deux buts :

3. suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
4. ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d'« exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.

Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec les dits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Ce compartiment entend plus particulièrement réaliser des objectifs d'investissement durables qui se tournent autour de 2 axes: la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les sous-thématiques suivantes sont définies comme contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique:

- les activités de mobilité alternative (solutions de mobilité réduisant les émissions et la consommation d'énergie),
- les activités des solutions d'efficacité énergétique des bâtiments, des infrastructures (smartgrid) ou des procédés,
- les activités liées aux énergies à faible intensité carbone (énergies renouvelables et équipements, biocarburants, gaz naturel dans certaines régions où il représente l'énergie ayant la plus faible intensité carbone).

Les sous-thématiques suivantes sont définies comme contribuant à la préservation des ressources naturelles:

- les activités liées à la circularité des déchets et des ressources (emballage durable, gestion et traitement des déchets, recyclage),
- les activités liées à la gestion de l'eau (infrastructures de l'eau, tests de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées, systèmes intelligents de gestion de l'eau),
- les activités liées à une gestion responsable des écosystèmes (forêts, agriculture).

Les sociétés retenues réaliseront à minima 20% de leur activité (chiffre d'affaires, EBITDA, génération d'énergie ou investissement selon les secteurs) dans l'un des sous-thèmes.

L'univers investissable sera ainsi réduit d'environ 75% par rapport à l'univers de départ, représentant un total de 400 valeurs maximum.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable défini, ce Compartiment prend en compte les indicateurs d'incidence négative et s'assure que les investissements sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué plus en détail ci-dessous.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

Le Compartiment suit des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et du tabac:

Politique charbon

Les seuils d'exclusion suivants s'appliquent à toutes les entreprises:

- Les entreprises développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités de charbon thermique tout au long de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales électriques, infrastructures de transport),
- Les entreprises tirant plus de 25% de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 millions de tonnes ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu provenant de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 50% du revenu total sans analyse,
- Toutes les entreprises d'extraction de charbon thermique et de production d'électricité à partir de charbon thermique dont le seuil se situe entre 25% et 50% de leurs revenus et dont le score de transition énergétique est faible.

Politique en matière de tabac

Les entreprises qui fabriquent des produits du tabac (revenu supérieur à 5%) sont exclues.

A cela s'ajoute l'application de filtres d'exclusions spécifiques en lien avec l'objectif climatique et environnemental du Fonds Maître. Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement, les sociétés exposées aux énergies fossiles, à l'exception des sociétés liées au gaz naturel dans certaines régions. Les sociétés exposées au nucléaire ne font pas l'objet d'une exclusion.

De même, les sociétés sujettes à des controverses environnementales sévères seront exclues de l'univers d'investissement.

Intégration de la dimension extra financière dans le processus de gestion

La dimension extra-financière intégrée au processus de gestion du Fonds Maître repose sur la combinaison de trois approches (développées ci-dessous) :

1. Normative et sectorielle
2. Thématique climatique et environnementale conformément à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental assigné au Fonds Maître
3. Best-in-class privilégiant les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG

Le gérant définit un univers d'investissement composé de sociétés ayant une exposition significative aux thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique d'une part et de préservation des ressources naturelles d'autre part, à partir d'un univers de départ constitué du MSCI World et de sociétés identifiées par la recherche interne ou externe comme susceptibles de répondre à la définition des thèmes. Pour les thématiques qui recouvrent les activités incluses dans la taxinomie de l'UE, les critères définis par la taxinomie priment.

Au sein de l'univers ainsi constitué, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse extra-financière de chaque société selon les critères ESG permettant de définir le gisement des valeurs éligibles pour la construction du portefeuille.

Cette étape de l'analyse repose sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG des émetteurs qui composent l'univers défini, fournies par des prestataires reconnus du marché. Les notations reçues sont transformées par application de la propre grille de notation de la Société de Gestion selon une échelle allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).

Finalement, la Société de gestion du Fonds Maître a constitué en son sein un Comité ESG qui a notamment pour mission de mettre en place et suivre l'application de la politique ESG et les exclusions qui en découlent, et qui pourra, le cas échéant, décider d'exclusions additionnelles s'il le juge conforme à l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements sont les suivants :

- Les investissements durables retenue réaliseront a minima 20% de leur activité dans l'une des thématiques du Compartiment : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles,

- Le Compartiment exclut de sa gestion les sociétés ayant une part non négligeable, ici un maximum de 10% est appliqué, de leur activité dans les énergies fossiles ou sujettes à des controverses environnementales sévères,
- La gestion thématique est fondée sur une sélection rigoureuse des sociétés répondant aux défis climatiques avec une exclusion de 75% des valeurs. Il vise à surperformer les marchés des actions internationales représentés par l'indice de référence MSCI World (dividendes nets réinvestis),
- La note ESG moyenne du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG de l'indicateur de référence après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées ;
- Le taux minimal de notation ESG : 90% du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, liquidités, et emprunts d'espèce.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au travers des notations ESG des émetteurs. La gouvernance étant l'un des piliers de la notation.

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, le Compartiment considère les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

#	Indicateur d'incidences négatives	Approche
1	Emissions GES (niveaux 1, 2 et 3)	Notation ESG et politique de vote
2	Empreinte carbone	Notation ESG et politique de vote
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG et politique de vote
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Notation ESG, politique d'exclusion et politique de vote
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Notation ESG et politique de vote
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Notation ESG et politique de vote
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Notation ESG
8	Rejets dans l'eau	Notation ESG
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Notation ESG
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Politique d'exclusion et politique de vote
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Politique de vote
12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Politique de vote
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Politique de vote
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel,	Politique d'exclusion

	armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	
15	Intensité de GES	Notation ESG
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Politique d'exclusion

Plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

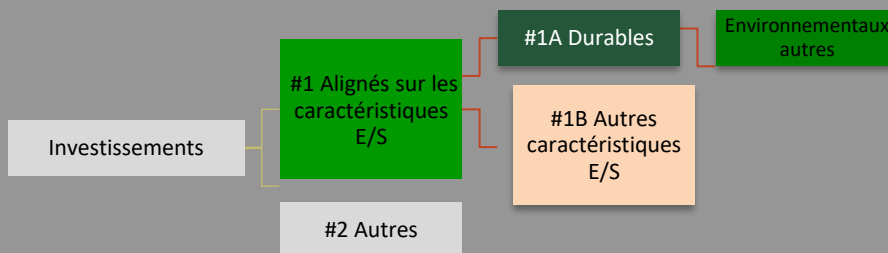
Non



E. Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 60% des actifs sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables représenteront au moins 10% des actifs (#1A Durables). Le reste des actifs (<40%), sera constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et ne sera pas aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

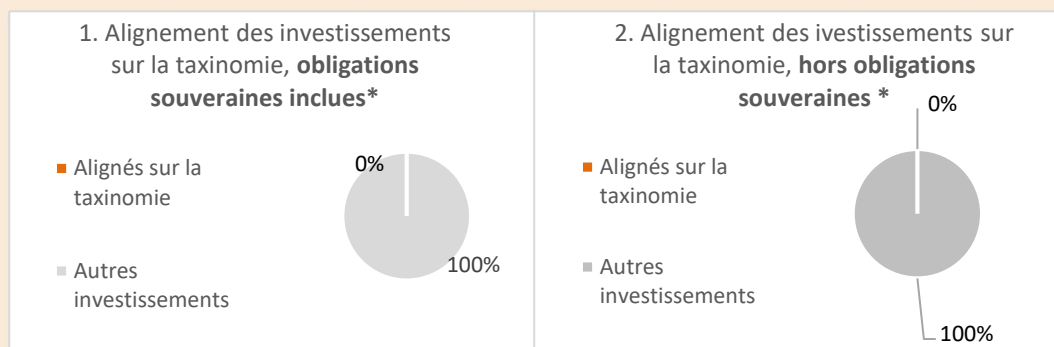
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durable couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? (Inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement à la taxinomie de l'UE et pourquoi; et la part minimale dans des activités transitoires et habilitantes)

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Toutefois, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Compartiment n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à réaliser au minimum 10% d'investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le gestionnaire n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Toutefois, cette position sera maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie "#2 Autres" est constituée de liquidités et d'équivalents de liquidité détenues en tant que liquidité à titre accessoire.

A titre accessoire, le Fonds Maître pourra être investi dans des sociétés n'appartenant pas aux deux thèmes / six sous-thèmes ci-dessus mentionnée, mais ayant intégré les meilleures pratiques du marché au regard des externalités environnementales négatives de leur business model.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou social

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus, le Compartiment utilisera les indicateurs de durabilité suivants :

- Pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG (90% minimum)
- La note ESG moyenne du portefeuille
- La note ESG moyenne de l'univers initial d'investissement
- La part des investissements impliqués dans les activités exclues décrites ci-dessous
- La part de l'univers d'investissement exclue à la suite de la mise en place de la stratégie ESG

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le gestionnaire suit les indicateurs de durabilité de son portefeuille tout au long du cycle de vie du Compartiment. Des contrôles indépendants sont réalisés par la Société de Gestion afin de s'assurer du respect des engagements.



G. Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

La notation ESG utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif traduit en sept notes, allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les moins bonnes). Dans l'échelle de notation ESG, les titres figurant sur la liste d'exclusion sont les titres notés G. Pour les émetteurs *corporate*, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur d'activité en combinant les trois dimensions ESG.

- Dimension environnementale : elle évalue la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- Dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : sa stratégie pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de la gouvernance : Elle évalue la capacité de l'émetteur à mettre en place le socle d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie de notation ESG s'appuie sur 38 critères génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), ou sectoriels, pondérés par secteur et appréciés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les notations ESG peuvent être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.



H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Les scores ESG sont établis à l'aide d'un cadre d'analyse ESG externe et d'une méthodologie de notation. Les sources de données suivantes sont utilisées pour définir les scores ESG : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Qualité des données

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par une unité dédiée à cet effet. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de contrôles préalables à l'intégration, de contrôles postérieurs à l'intégration ou de contrôles postérieurs au calcul, pour ne citer que les contrôles des scores exclusifs.

Traitement des données

Les données externes sont recueillies et contrôlées par l'unité susmentionnée et sont ensuite intégrées dans le module SRI.

Le module ISR est un outil exclusif qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG provenant de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie de notation. Les notations ESG en particulier sont affichées dans le module ISR à l'attention des gestionnaires de portefeuille, des équipes chargées des risques, du reporting et de l'ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur ainsi que critères et pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en scores Z (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, exprimée en nombre d'écarts types). Ainsi, chaque émetteur est évalué et se voit attribuer un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche Best-in-Class). À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (compris approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres allant de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne.

Les données sont ensuite diffusées sur une plateforme dédiée aux gestionnaires de portefeuille et sont contrôlées par l'équipe chargée des risques.

Proportion estimée de données

Les scores ESG sont établis sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes, d'études/d'évaluations ESG, ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu en matière d'établissement de scores et d'évaluations ESG professionnels. En l'absence de rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément essentiel de la méthodologie des fournisseurs de données.



I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (Inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)

Les limites de la méthodologie sont intrinsèquement liées à l'utilisation des données ESG. L'univers des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limitation. La réglementation actuelle et future va permettre d'améliorer l'établissement de rapports standardisés et les informations d'entreprises sur lesquelles reposent les données ESG.

Afin d'atténuer ces limites, une combinaison d'approches est mise en place : le suivi des controverses, le recours à différents fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe d'étude ESG des scores ESG, et la mise en place d'une gouvernance forte



J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon une méthodologie quantitative. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif du secteur sur la base de diverses vérifications parmi les suivantes (liste non exhaustive) : principales variations significatives du score ESG, liste des nouveaux noms ayant un mauvais score, principale divergence de score entre deux fournisseurs. Après cet examen,

l'analyste peut remplacer un score par le score calculé qui est validé par la direction de l'équipe et documenté par une note stockée dans la base de données.

Politiques participatives

Les entreprises investies ou potentiellement investies au niveau de l'émetteur sont impliquées dans ce processus, quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations). Les émetteurs impliqués sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à l'objet de la participation car les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.



K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

Oui

Non



L. Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui

Non